

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE MARDI 11 OCTOBRE 2016, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT  
OLIVIER SIMARD  
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

**16-10-377 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unaniment résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
MARDI LE 11 OCTOBRE 2016 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le mardi 11 OCTOBRE 2016 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
  - 1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Consultation publique portant sur le règlement R665-2016 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de modifier le cadre règlementaire du développement Le Quartier afin d'interdire certains usages résidentiels.
  - 2. Adoption du second projet de règlement R665-2016
  - 3. Adoption du règlement R662-2016 visant à modifier le règlement R594-2014 établissant un code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux.
  - 4. Adoption du règlement R663-2016 visant à modifier le règlement R557-2012 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux.
- E- RÉOLUTIONS:**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Vente d'une partie du lot 4 001 808.
    - 2. Renouvellement des assurances générales
    - 3. Croix Rouge Canadienne – contribution annuelle
    - 4. Correction cadastrale - M. Philippe Guay -142, rang St-Placide Sud
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 5. Achat d'abrasifs pour la saison 2016-2017 .
    - 6. Achat de sel de déglacage pour la saison 2016-2017
    - 7. Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)(
    - 8. Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC-site de l'Équerre
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
    - 9. Demandes de permis en zone PIIA :
      - a) 8, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud;
      - b) 207, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud;
      - c) Domaine du Balcon-Vert;
      - d) 20 à 24, rue Saint-Jean-Baptiste;
      - e) 139, rue Saint-Jean-Baptiste;
      - f) 161, rue Saint-Jean-Baptiste;
      - g) 121, rue Saint-Joseph;
      - h) 129, rue Saint-Joseph;
      - i) 63 à 65, rue Sainte-Anne;
      - j) 142, rue Sainte-Anne;
      - k) 21, chemin du Vieux-Quai.
- F- LOISIRS ET PARCS**
  - AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
    - 1. Hippobus –autorisation de circulation dans les rues pour l'année 2017.
    - 2. Autorisation pour l'année 2017 - artiste portraitiste
    - 3. Opération Nez rouge –ralentissement de la circulation le 24 novembre 2016.
    - 4. Ambulance ST-Jean-ralentissement de la circulation le 4 novembre 2016.
    - 5. Mouvement Action-Chômage de Charlevoix – 50.\$

- G- CORRESPONDANCE
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016
- I PERIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- J- QUESTIONS DU PUBLIC
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 6<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE SEIZE.

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

#### LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

**16-10-378     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 septembre 2016 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau , appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016.

#### RÈGLEMENT

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R665-2016 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE MODIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DÉVELOPPEMENT LE QUARTIER AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS**

Le Maire , Monsieur Jean Fortin , déclare ouverte la période de consultation publique concernant le premier projet de règlement portant le numéro R665-2016 et intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE MODIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DÉVELOPPEMENT LE QUARTIER AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Après avoir constaté que personne dans la salle n'exprime le désir de se faire entendre sur le premier projet de règlement portant le numéro R665-2016, monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du projet de règlement lors de la présente séance.

**16-10-379**     **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R665-2016**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que suite à des représentations de citoyens le conseil a décidé d'interdire l'usage bifamilial et la location de chambres à l'intérieur du secteur du projet de développement résidentiel le Quartier;

ATTENDU que certains articles concernant la location de chambres apparaissent à la sous-section et n'ont pas de lien avec la location de chambres;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 8 août 2016 par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU qu'une consultation publique portant sur le contenu du premier projet de règlement s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire provenant du public présent n'a été formulé;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

**QUE le second projet règlement numéro R665-2016 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL À MODIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU DÉVELOPPEMENT LE QUARTIER AFIN D'INTERDIRE CERTAINS USAGES RÉSIDENTIELS (LE QUARTIER)» est adopté.**

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R665-2016 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**16-10-380**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT R662-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT R594-2014 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption du projet de loi 183;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent modifier leur code d'éthique afin d'y intégrer une clause visant à interdire à tout élu de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la

municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 8 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Charlevoisien en date du 28 septembre informant les contribuables de l'adoption du présent règlement;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE le règlement R662-2016 intitulé «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R594-2014 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie du présent règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée unanimement.

**16-10-381 ADOPTION DU RÈGLEMENT R663-2016 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT R557-2012 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé à l'adoption du projet de loi 183 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent modifier leur code d'éthique afin d'y intégrer une clause visant à interdire à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi 8 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Charlevoisien en date du 28 septembre informant les contribuables de l'adoption du présent règlement;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

QUE le règlement R663-2016 intitulé «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R557-2012 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET**

**DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX»** est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie du présent règlement soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée unanimement.

**E- RÉSOLUTIONS:  
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**16-10-382     VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 001 808**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul (ci-après nommée : la « Ville ») est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 001 808 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, aux termes de l'acte de vente par 2743-7979 Québec Inc., lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, par extrait, le 20 juin 1995, sous le numéro 81567;

ATTENDU que postérieurement à cette acquisition de 1995, la rénovation cadastrale est entrée en vigueur et la Ville s'est alors vue attribuée le susdit lot 4 001 808;

ATTENDU que Pierre Brosseau et Claire Latreille (ci-après nommés: les «Acquéreurs») sont propriétaires contigus au susdit lot 4 001 808 et qu'ils ont offert à la Ville d'en acquérir une partie, soit celle d'une superficie de 486.8 m<sup>2</sup>, laquelle a été décrite à la description technique et montrée au plan préparés par Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2016, sous le numéro 6967 de ses minutes, (ci-après nommée : « Partie de lot » ou « Partie du lot 4 001 808 »);

ATTENDU que la Ville a adoptée le règlement numéro R667-2016 visant à retirer du domaine public cette Partie du lot 4 001 808 et à la déclarer excédentaire et que ce règlement est entré en vigueur le 5 octobre 2016;

ATTENDU que l'aliénation de cette Partie de lot n'aura pas pour effet de rendre le résidu de la propriété de la Ville ni le développement immobilier à l'intérieur duquel cette Partie de lot se situe ou quelque autre immeuble en faisant partie, non conforme à l'un quelconque des règlements et lois applicables;

ATTENDU que la Ville s'est notamment assurée que cette aliénation projetée ne vient pas en contradiction avec le plan d'aménagement d'ensemble du secteur concerné ni avec le schéma d'aménagement en vigueur et que la superficie de terrain prescrite pour fins de parc et de terrain de jeux ne devient pas insuffisante dans le secteur concerné;

ATTENDU que cette Partie de lot pourra être utilisée à des fins résidentielles tel que le permet le règlement de zonage de la Ville pour la zone V-307 à l'intérieur de laquelle cette Partie de lot se situe;

ATTENDU que le morcellement de la propriété de la Ville est conforme au règlement de lotissement de cette dernière et que, à la suite de l'aliénation de cette Partie de lot, une renumérotation cadastrale sera effectuée par Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre;

ATTENDU qu'aux fins de l'aliénation projetée, aucun certificat de localisation ou autre document ne sera produit afin de notamment établir la concordance entre les titres, le cadastre avant la rénovation cadastrale, le cadastre rénové et/ou l'occupation des lieux;

ATTENDU que la notaire devant instrumenter l'aliénation projetée a été requise de procéder sans tel document et qu'elle se réserve donc toute opinion à cet égard et eu égard aux servitudes et/ou droits pouvant affecter la susdite Partie de lot;

ATTENDU que le résidu de la propriété de la Ville, soit le résidu du lot 4 001 808 du susdit cadastre et de la susdite circonscription foncière, ne devient pas enclavé à la suite de l'aliénation projetée;

ATTENDU que le prix de vente entendu entre les parties soit un montant total de 18 474.06\$ plus les taxes applicables est basé sur l'évaluation municipale soit 37.95\$ du mètre carré pour une superficie de 486.8 mètres carrés;

ATTENDU les explications données par le greffier et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder à la vente de cette partie de terrain excédentaire;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de vendre de gré à gré à Madame Claire Latreille et Monsieur Pierre Brosseau une partie du lot 4 001 808 , soit celle d'une superficie de 486.8 m<sup>2</sup>, laquelle a été décrite à la description technique et montrée au plan préparés par Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2016, sous le numéro 6967 de ses minutes.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, nommée aux présentes «VILLE» ou «Vendeur», soit partie à l'acte de vente dont un extrait projet suit :

*L'AN DEUX MILLE SEIZE (2016)*

*Le*

*Devant Me HÉLÈNE DUFOUR,*

*Notaire à Baie-Saint-Paul,*

*Province de Québec,*

*District judiciaire de Charlevoix,*

*COMPARAISSENT :*

*VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, corporation légalement constituée sous l'autorité de la Loi des Cités et Villes (R.L.R.Q. c. C-19) par décret portant le numéro 1610-95 en date du 13 décembre 1995, avis paru dans la Gazette officielle du Québec, le 3 janvier 1996, 128e année, partie 2, numéro 1, page 7, étant aux droits de:*

*Municipalité de la Paroisse de Baie-Saint-Paul, constituée suivant un arrêté en conseil en date du 3 juin 1964, avis paru dans la Gazette officielle le 20 juin 1964, Vol. 96, No.: 25, page 3359, autrefois connue sous le nom de " la paroisse de Saint-Pierre-et-Saint-Paul-de-la-Baie-Saint-Paul ", (Charlevoix-Ouest), le 1er juillet 1845 (Proclamation du 18 juin 1845 sous l'autorité de 8 Victoria, ch. 40), laquelle Municipalité cesse d'exister et son territoire devient partie de la "municipalité de comté ", le 1er septembre 1847 (10-11 Victoria, ch. 7); et devient par la suite érection municipale de plein droit la " Municipalité de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul de la Baie-Saint-Paul " en vertu de l'acte des Municipalités et des chemins du Bas-Canada, 18 Victoria, ch. 100, le 1er juillet 1855; et*

*Municipalité de la Rivière-du-Gouffre, constituée suivant un arrêté en Conseil en date du 20 juillet 1921, Avis paru dans la Gazette officielle du Québec, le 30 juillet 1921, page 1586, autrefois connue sous le nom de " municipalité de Saint-Pierre et Saint-Paul de la Baie-Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix "; et*

*Ville de Baie-Saint-Paul, corporation légalement constituée sous l'autorité de la Loi des Cités et Villes (S.R.Q. 1941, ch. 233), par décret portant le numéro 1048, en date du 24 avril 1961,*

*par le regroupement de ces trois (3) dernières tel qu'approuvé par le ministre des affaires municipales, la Ville de Baie-Saint-Paul a son siège au 15, rue Forget, Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3G1 et agit aux présentes et est ici représentée par Jean Fortin, maire et Émilien Bouchard, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil de Ville, adoptée lors d'une séance tenue le \_\_\_\_\_, et portant le numéro \_\_\_\_\_, et du règlement R667-2016 adopté le 26 septembre 2016 et entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ et dont une copie conforme desdits règlement et résolution demeurent annexées à la minute des présentes, après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les susdits représentants, en présence de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat;*

*Ci-après nommée: «Vendeur» ou «Ville»;*

*Et*

*PIERRE BROSSEAU et CLAIRE LATREILLE, tous deux résidant et domiciliés au 70, rue du Suroît, Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3C5;*

*Ci-après nommés: « Acquéreur »;*

*Selon que le contexte l'exige, l'Acquéreur et le Vendeur sont également ci-après nommés: «Comparants» ou «Parties»*

#### *1.- OBJET DU CONTRAT*

*Le Vendeur vend à l'Acquéreur, présent et acceptant, l'immeuble dont la désignation suit:*

#### *DÉSIGNATION*

*Un immeuble connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLION MILLE HUIT CENT HUIT (4 001 808) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, bornée et décrite comme suit : vers le NORD-EST par une autre partie du lot 4 001 808, mesurant le long de cette limite cinq mètres et neuf centimètres (5,09 m); vers le SUD-EST par le lot 4 001 809, mesurant le long de cette limite trente-quatre mètres et soixante-treize centimètres (34,73 m), quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centimètres (45,93 m) et dix-huit mètres et quatre centimètres (18,04 m); vers l'OUEST par le lot 4 002 757, soit la rue du Suroît, mesurant le long de cette limite une distance de cinq mètres et soixante-sept centimètres (5,67 m) le long d'un arc de cercle de cinquante-trois mètres et cinquante-six centimètres (53,56 m) de rayon; et vers le NORD-OUEST par le lot 4 001 810, mesurant le long de cette limite quatorze mètres et quatre-vingt-sept centimètres (14,87 m), quarante-cinq mètres et soixante-dix-sept centimètres (45,77 m) et trente-six mètres et dix centimètres (36,10 m); contenant une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes de mètres carrés (486,8 m<sup>2</sup>).*

*Sans bâtisse dessus érigée, Ville de Baie-Saint-Paul province de Québec.*

*Cet immeuble a fait l'objet d'une description technique et d'un plan préparés par Jules-Fabien Simard, arpenteur géomètre, le 8 septembre 2016, sous le numéro 6967 de ses minutes.*

*Une copie certifiée conforme de ladite description technique et une copie certifiée conforme dudit plan demeurent annexées à la minute des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les Parties, en présence de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat.*



*Selon que le contexte l'exige, le susdit immeuble est nommé au présent acte: «Immeuble» ou «propriété».*

*Les Parties conviennent de ne pas procéder à la publication, au registre foncier, du susdit plan et de la susdite description technique, en en produisant une copie lors de la publication du présent acte par avis cadastral.*

*L'Acquéreur déclare que l'Immeuble acquis est contigu au lot 4 001 809 du cadastre du Québec, lequel lui a été attribué à la suite de la rénovation cadastrale et il reconnaît que l'Immeuble n'est pas desservi par des services municipaux d'aqueduc et d'égout, qu'il n'est pas approvisionné en eau potable et ne comporte pas d'installations septiques, faisant du tout son affaire personnelle, y compris des frais et démarches pour obtenir tels services et approvisionnement privés.*

## **2.- SERVITUDES**

*Le Vendeur déclare à l'Acquéreur que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude à l'exception toutefois, le cas échéant, sans admission :*

- des servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique;*
- des droits et/ou servitudes pouvant affecter tout ou partie de l'Immeuble et résulter des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, répertoriés au document joint au présent acte pour en faire partie intégrante, et ce, après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties, en présence de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat.*

*L'énumération des servitudes et/ou droits qui précèdent ne constitue pas et ne peut pas être interprétée comme constituant une admission de leur existence ou de leur nature (servitude réelle, droit réel, etc.) par l'Acquéreur, celui-ci se réservant tout droit et toute opinion à cet égard et, sans restriction, le droit d'en contester l'existence ou de prétendre à leur extinction par tous moyens.*

*L'Acquéreur déclare de plus qu'il n'entend aucunement renoncer au bénéfice de la prescription ou à tous autres droits et recours qu'il pourrait être habilité à faire valoir eu égard et/ou à l'encontre des servitudes, droits et/ou charges pouvant affecter tout ou partie l'Immeuble.*

## **3.- ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

*Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, de 2743-7979 Québec Inc. aux termes de l'acte reçu devant Me France Dufour, notaire, le 19 juin 1995, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, par extrait, le 20 juin 1995, sous le numéro 81567.*

## **4.- GARANTIE**

*Sous réserve, le cas échéant, de dispositions pouvant diminuer la garantie du Vendeur, la présente vente est faite avec la garantie légale.*

## **5.- DOSSIER DE TITRES**

*L'Acquéreur ne pourra exiger du Vendeur aucune copie de ses titres de propriété, la pose d'aucun autre repère officiel délimitant tout ou partie de l'Immeuble que ceux pouvant exister le cas échéant et aucun certificat de localisation.*

*Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur assume les frais de la description technique et du plan annexé au présent acte de même que ceux relatifs à la renumérotation cadastrale de sa propriété et du résidu de celle du Vendeur, soit de la partie résiduelle du susdit lot 4 00 1808; lesquelles numérotations seront postérieures au présent acte.*

## 6.- POSSESSION

*L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.*

## 7.- DÉCLARATIONS DU VENDEUR

*Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:*

*7.1- L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception toutefois, le cas échéant, de ce qui est mentionné au paragraphe 2.*

*7.2- Aucun impôt foncier n'est dû quant à l'Immeuble.*

*7.3- Tous les droits de mutation ont été acquittés.*

*7.4- Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur, y compris en rapport avec ceux relatifs à la protection de l'environnement*

*7.5- L'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.*

*7.6- L'Immeuble n'a pas fait partie d'un ensemble immobilier dont il se trouverait détaché par suite d'une aliénation depuis la mise en vigueur des dispositions de la loi prohibant telle aliénation.*

*7.7- L'Immeuble n'apparaît pas à l'index aux immeubles comme étant affecté par la Loi sur le patrimoine culturel.*

*7.8- L'Immeuble n'est assujéti à aucun bail et à aucune clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle l'Acquéreur pourrait être personnellement tenu.*

*7.9- L'Immeuble n'a pas été l'objet, au cours des trois (3) derniers mois, de quelconque travail de construction ou de rénovation dont le coût, y compris celui des matériaux, n'a pas été totalement acquitté.*

*7.10- L'Immeuble n'a pas été l'objet, depuis qu'il en est le propriétaire, de quelconque travail de construction ou de rénovation sans que les permis requis n'aient été obtenus.*

*7.11- Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur déclare qu'il a validement acquis l'Immeuble et qu'il a le pouvoir de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.*

## 8.- OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

*D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit:*

*8.1- Prendre l'Immeuble dans l'état où ils se trouvent, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même ou avoir eu l'occasion de faire vérifier, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.*

*À cet égard, le Vendeur déclare à l'Acquéreur que la réglementation municipale applicable à l'Immeuble permet notamment un usage résidentiel accessoire à sa propriété.*

8.2- Payer tous les impôts fonciers à échoir à compter de ce jour.

8.3- Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties.

#### 9.- RÉPARTITIONS

Les Parties renoncent à faire entre elles les répartitions d'usage en considération du fait que le Ville est exemptée du paiement de taxes scolaires quant à l'Immeuble et qu'aucun compte de taxes municipales n'est actuellement existant quant à l'Immeuble.

L'Acquéreur reconnaît toutefois que la Ville lui transmettra ultérieurement le compte de taxes municipales qu'il devra payer et qui aura trait à la taxation de l'Immeuble à compter de la date de clôture du présent acte et que la commission scolaire concernée en fera de même eu égard aux taxes scolaires qu'il devra payer et qui auront trait à la taxation de l'Immeuble à compter de la date de clôture du présent acte.

#### 10.- PRIX

La vente est faite pour et en considération de la somme de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS et SIX CENTS (18,474.06 \$), soit la somme de trente-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (37.95 \$) le mètre carré pour une superficie de quatre cent quatre-vingt-six mètres carrés et huit dixièmes (486.8 m<sup>2</sup>), payée ce jour par l'Acquéreur au Vendeur, somme que le Vendeur déclare avoir reçue de l'Acquéreur, DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

#### 11.- DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ("T.P.S.") ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC ("T.V.Q.")

Le Vendeur déclare ne pas être un particulier et être inscrit aux susdites taxes. Après avoir fait ses propres vérifications, il déclare également qu'aux termes des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, la présente vente ne bénéficie d'aucune exonération et qu'elle est taxable.

L'Acquéreur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées.

Le Vendeur déclare que le montant de la T.P.S. représente la somme de NEUF CENT VINGT-TROIS DOLLARS et SOIXANTE-DIX CENTS (923.70 \$) et que le montant de la T.V.Q. représente la somme de MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTES-DIX-NEUF CENTS (1,742.79 \$).

Le Vendeur reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur une somme de NEUF CENT VINGT-TROIS DOLLARS et SOIXANTE-DIX CENTS (923.70 \$) et une somme de MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTES-DIX-NEUF CENTS (1,742.79 \$), représentant respectivement la T.P.S. et la T.V.Q. payables en raison de la signature du présent acte, Dont quittance générale et finale; sommes que le Vendeur s'engage à remettre aux Ministres concernés conformément auxdites Lois.

#### 12.- RÉTENTION DES SOMMES

Nonobstant les déclarations faites à la clause « PRIX » ci-dessus, le Vendeur reconnaît que la somme payée par l'Acquéreur est conservée en fidéicommiss pour n'être déboursée à son crédit qu'après la publication, sans entrée adverse aux droits de l'Acquéreur, de la présente vente accompagnée de l'avis cadastral requis suivant les dispositions de l'article 3033 du Code civil du Québec.

De manière particulière, le Vendeur reconnaît que cette publication ne pourra être effectuée au registre approprié qu'à la suite de la renumérotation

*cadastrale de l'immeuble et de l'entrée en vigueur du plan cadastral, en application du deuxième paragraphe de l'article 3054 du Code civil du Québec.*

### **13.- DÉCLARATION RELATIVE À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

*Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est pas situé dans la zone où s'applique la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*

### **14. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT**

*Toutes les clauses et toutes les conditions stipulées essentiellement entre les Comparants dans quelque offre d'achat, contre-offre ou addendum à telles offre et contre-offre, antérieurs au présent acte continueront de s'appliquer et de lier les Comparants en autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'une quelconque des clauses et des conditions du présent acte. Par ailleurs, toutes les clauses et toutes les conditions stipulées aux présentes s'ajoutent aux dispositions de tout avant contrat pour former la convention des parties. S'il y a incompatibilité, les présentes prévaudront.*

### **15.- INDIVISION**

*15.1- Les Acquéreurs, en leur qualité de Copropriétaires indivis de l'Immeuble, établissent que la quote-part respective de chacun d'eux dans l'Immeuble acquis, est la suivante:*

*PIERRE BROSSEAU:           une demie indivise (1/2 ind.)  
CLAIRE LATREILLE :       une demie indivise (1/2 ind.)*

*(...)*

### **16.- ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

*Pierre Brosseau et Claire Latreille déclarent être mariés ensemble, tous deux en secondes noces, sous le régime de la séparation de biens, suivant les termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Pierre Venne, notaire, le 8 juillet 1987, sous le numéro 3705 de ses minutes. Ils déclarent de plus que leur état civil et régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.*

### **17.- CLAUSE INTERPRÉTATIVE**

*Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin.*

### **18.- MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

*Dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, les Comparants, ci-après nommés le Cédant et le Cessionnaire, déclarent ce qui suit :*

*1.- Le Cédant est: Ville de Baie-Saint-Paul, ayant son siège au15, rue Forget, Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3G1.*

*2.- Le Cessionnaire est: PIERRE BROSSEAU et CLAIRE LATREILLE résidant au 70, rue du Suroît, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 3C5.*

*3.- L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul.*

4.- Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

5.- Le montant de la contrepartie donnée en considération de la vente est de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS et SIX CENTS (18,474.06\$).

6.- Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS et SIX CENTS (18,474.06\$),

7.- Le montant du droit de mutation exigible est de quatre-vingt-douze dollars et trente-sept cents (92,37 \$).

DONT ACTE à Baie-Saint-Paul, province de Québec, sous le numéro ( ) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les Parties signent en présence de la notaire soussignée, conformément à la Loi sur le notariat.

VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

par : \_\_\_\_\_  
Jean Fortin, maire

par : \_\_\_\_\_  
Émilien Bouchard, greffier

\_\_\_\_\_  
PIERRE BROSSEAU

\_\_\_\_\_  
CLAIRE LATREILLE

\_\_\_\_\_  
ME HÉLÈNE DUFOUR, NOTAIRE

QUE le prix de vente de la partie du lot ci-avant mentionnée d'une superficie de 486.8 mètres carrés soit de 37.95\$ du mètre carré soit un montant total de 18 474.06\$ plus les taxes applicables.

QUE le maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, l'acte de vente dont un extrait projet est ci-dessus reproduit, le plan projet de renumérotation cadastrale, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter l'aliénation, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriés.

Adoptée unanimement.

#### **16-10-383 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Ville vient à échéance le 29 novembre prochain et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT le courriel expédié par Groupe Ultima inc. à l'effet que la prime pour la prochaine année serait d'un montant de 197 633\$ incluant , s'il y a lieu, les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les différents coûts de la prime sont répartis dans les différents postes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au paiement;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau , appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :**

Que ce conseil accepte de procéder au renouvellement de sa police d'assurance dommages auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour un montant de 197 633.\$ incluant, s'il y a lieu, les différentes taxes applicables.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de 197 633.\$ à la Mutuelle des Municipalités du Québec pour le paiement de la prime d'assurance générale de la Ville, le tout à même les différents postes budgétaires et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

#### **16-10-384 CROIX ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la Sécurité Civile* ( L.R.Q., chapitre S-2.3 ), la *Loi sur les cités et villes* ( L.R.Q., chapitre C-19) et le *Code Municipal* ( L.R.Q., chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société Canadienne de la CROIX-ROUGE dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le Ministère de la Sécurité Publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE a une entente avec le Ministère de la Sécurité Publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer notre contribution annuelle liée à l'entente de service, à savoir 1 102.35\$;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de procéder au paiement de la contribution annuelle d'un montant de 1 102.35\$ pour les services de la Croix Rouge.

Que le Trésorier soit et est par la présente autorisé à procéder au paiement de 1102.35 \$ à la Croix Rouge Canadienne, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles et applicables.

Adoptée unanimement.

**16-10-385 CORRECTION CADASTRALE - M. PHILIPPE GUAY -142, RANG ST-PLACIDE SUD**

CONSIDÉRANT que M. Philippe Guay demeure au 142 , rang St-Placide, Baie-St-Paul et est propriétaire du lot 4 392 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 ,d'une superficie de 2 845,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le lot 4 392 870 remplace le lot 1705-1 du cadastre de la paroisse de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que certaines constatations faites par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, concernant le lot 4 392 870 du cadastre du Québec dont la suivante à savoir :

-le mur de pierre érigé le long de la limite Nord-Ouest de la propriété et dont l'appartenance est à définir est situé sur le lot 4 393 969 ( rang St-Placide Sud )

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de corriger cette situation et la proposition alors faite à la Ville à savoir :

-correction cadastrale qui montrerait la parcelle de terrain où est érigé le mur de pierre comme étant la propriété de M. Guay

-correction cadastrale qui montrerait une parcelle de terrain de dimension équivalente située de l'autre côté du chemin comme étant la propriété de la Ville.

CONSIDÉRANT que cette correction cadastrale ne changerait en rien le tracé physique du chemin actuel du rang St-Placide Sud;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur géomètre, en date du 31 août 2016;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier, M. Émilien Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte la correction cadastrale proposée par M. Dave Tremblay, arpenteur géomètre , et ci-avant détaillée.

Que M. le Maire Jean Fortin ainsi que le Greffier, M. Émilien Bouchard, s'il y a lieu, soient et ils sont par la présente autorisé à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **16-10-386 ACHAT D'ABRASIFS POUR LA SAISON 2016-2017.**

CONSIDÉRANT que l'an dernier la Ville avait procédé à des demandes de soumissions publiques pour l'achat et la préparation d'abrasifs auprès de fournisseurs en semblables matières;

CONSIDÉRANT que la demande de soumission, à titre optionnel, demandait également des prix pour la saison 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service des Travaux Publics de la Ville et la recommandation à l'effet d'exercer l'option prévue dans le contrat initial et de reconduire pour la saison 2016-2017 le contrat d'achat et de préparation des abrasifs auprès de la compagnie Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc. pour un montant n'excédant pas 39 321.45\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les argents nécessaires sont prévus dans le poste budgétaire relatif aux « matières brutes non comestibles » ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :**

Que ce conseil, en ce qui concerne l'achat et la préparation d'abrasifs pour la saison 2016-2017, accepte d'exercer l'option prévue au contrat initial et de reconduire le contrat aux Entreprises Jacques Dufour et Fils inc. pour un montant n'excédant pas 39 321.45\$ incluant les taxes applicables.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités prévues, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 39 321.45\$ incluant les taxes applicables aux Entreprises Jacques Dufour et Fils inc. et ce, après approbation du directeur aux opérations du Service des Travaux Publics de la Ville.

Adoptée unanimement.

### **16-10-387 ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE POUR LA SAISON 2016-2017**

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec, en conformité avec la Loi sur les Cités et Villes du Québec, a procédé pour et au nom de plusieurs municipalités à un appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT que la Ville avait signifié à l'Union des Municipalités du Québec son intention de faire partie de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions et que la compagnie Compass Mineral Canada Corp était celle qui avait présenté la plus basse soumission conforme pour un prix de 96.29\$ la tonne métrique plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'achat de 350 tonnes métriques de sel de déglacage pour un total 33 701.50\$ plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT la recommandation de M. Alain Cajolet , directeur des opérations au Service des Travaux Publics de la Ville à l'effet de procéder à l'achat de sel de déglacage via le service regroupé de l'UMQ auprès de Compass Mineral Canada Corp pour le prix de 96.29\$ la tonne métrique plus les taxes applicables et ce, pour un achat total de 350 tonnes métriques;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

Que ce conseil approuve le contrat d'approvisionnement en sel de déglacage ( chlorure de sodium ) tel qu'octroyé par le regroupement d'achat de l'UMQ –appel d'offres #CS-20162017 – à la compagnie Compass Mineral Canada Corp pour le prix de 96.29\$ la tonne métrique plus les taxes applicables.

Que ce conseil accepte de s'approvisionner auprès de Compass Mineral Canada Corp au prix de 96.29\$ la tonne métrique plus les taxes applicables et ce, pour l'achat de 350 tonnes métriques.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 33 701.50\$ plus les taxes applicables à Compass Mineral Canada Corp pour l'achat de 350 tonnes métriques de sel de déglacage, le tout à même le poste budgétaire des « matières brutes non comestibles».

Adoptée unanimement.

16-10-388

**PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le

Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée unanimement.

**16-10-389**     **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC-SITE DE L'ÉQUERRE**

CONSIDÉRANT que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fait parvenir en date du 16 août 2016 à la Ville de Baie-St-Paul un avis de non-conformité pour un dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé sur les lots 3 622 871 et 3 622 873 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin de l'Équerre;

CONSIDÉRANT qu'il est reproché à la Ville d'avoir entreposé dans ce lieu des morceaux d'asphalte, de béton, tuyaux de béton abimés, briques, bois, tuyaux de métal dans un endroit autre qu'un lieu ou leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville d'apporter des mesures correctives et de procéder à une demande de certificat d'autorisation au préalable auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu de mandater M. Jean Daniel, ingénieur, afin de procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte de mettre en place des mesures correctives à être définies afin de se conformer à l'avis de non-conformité et à procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Que M. Jean Daniel, ingénieur, pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à procéder à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

### **16-10-390**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 8, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- le changement de la toiture et du lambris sur les lucarnes.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 8, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- le changement de la toiture et du lambris sur les lucarnes.*

Adoptée unanimement.

### **16-10-391**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 207, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- la construction d'une véranda avec un toit à l'avant du bâtiment.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 207, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

*- la construction d'une véranda avec un toit à l'avant du bâtiment.*

Adoptée unanimement.

**16-10-392**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : DOMAINE DU BALCON-  
VERT**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 007 176 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Balcon Vert, à savoir :

*- la construction d'une nouvelle résidence.*

CONSIDÉRANT que certains éléments restent à préciser (plantations, éclairage et toit du garage);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé la majorité des documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter conditionnellement la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte conditionnellement, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 007 176 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Balcon Vert, à savoir :

*- la construction d'une nouvelle résidence.*

Que cette autorisation soit conditionnelle aux éléments suivants :

- s'assurer que le nombre d'éléments d'éclairage soit réduit et que seuls les dispositifs situés au-dessus d'une entrée soient conservés.
- s'assurer que l'éclairage soit au DEL en évitant la couleur blanc-bleu.
- s'assurer de recevoir un plan de plantation respectant les dispositions du règlement de zonage.
- s'assurer d'avoir en main une étude géotechnique confirmant la stabilité du sol et/ou les interventions à faire pour assurer la stabilité du sol.

Adoptée unanimement.

**16-10-393**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 20 À 24, RUE SAINT-  
JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 20 à 24, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la pose de deux portes en bois traité sur le garage.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 20 à 24 , rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la pose de deux portes en bois traité sur le garage.*

Adoptée unanimement.

**16-10-394 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 139, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 139, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-le remplacement du revêtement extérieur en crépi de ciment sur 2 façades de la maison.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 139, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- le remplacement du revêtement extérieur en crépi de ciment sur 2 façades de la maison.*

Adoptée unanimement.

**16-10-395 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 161, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 161, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*-la rénovation d'un mur extérieur.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 161, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- la rénovation d'un mur extérieur.*

Adoptée unanimement.

**16-10-396 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 121, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-l'ajout de 2 ventilateurs maximum et le remplacement des gouttières.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- l'ajout de 2 ventilateurs maximum et le remplacement des gouttières.*

Adoptée unanimement.

**16-10-397 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 129, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 129, rue Saint-Joseph, à savoir :

*-le changement d'une fenêtre, l'ajout d'une galerie arrière en bois traité et le changement du revêtement du garage.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 129, rue Saint-Joseph, à savoir :

*- le changement d'une fenêtre, l'ajout d'une galerie arrière en bois traité et le changement du revêtement du garage.*

Adoptée unanimement.

**16-10-398**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63 À 65, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 63 à 65, rue Sainte-Anne à savoir :

*-le remplacement du revêtement de la toiture, pose de gouttières, pose de cadrage en bois (pin) autour des fenêtre, recouvrement des poutres par des planches de pin et la construction d'un toit à pente au-dessus de la galerie de l'étage.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé aux 63 à 65, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-le remplacement du revêtement de la toiture, pose de gouttières, pose de cadrage en bois (pin) autour des fenêtre, recouvrement des poutres par des planches de pin et la construction d'un toit à pente au-dessus de la galerie de l'étage.*

Adoptée unanimement.

**16-10-399**     **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 142, RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 142, rue Sainte-Anne, à savoir :

*-le changement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis à condition que la bardeau d'asphalte soit de couleur brune;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte conditionnellement, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 142, rue Ste-Anne, à savoir :

*-le changement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural.*

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce que le bardeau soit de couleur brune

Adoptée unanimement.

**16-10-400 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 21, CHEMIN DU VIEUX-QUAI**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 21, chemin du Vieux Quai, à savoir :

*-le changement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural.*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis telle que formulée et d'émettre un constat d'infraction advenant que les travaux soient déjà débutés;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les explications données relativement à des circonstances particulières dans ce dossier;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :**

QUE le Conseil municipal accepte, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 21, Chemin du Vieux Quai, à savoir :

*-le changement de la toiture en bardeau d'asphalte architectural.*

QUE le Directeur Général soit mandaté afin d'examiner les circonstances



particulières de ce dossier eu égard à la possibilité d'émettre un constat d'infraction advenant que les travaux soient débutés.

Adoptée unanimement.

## LOISIRS ET PARCS

### AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

#### 16-10-401 HIPPOBUS –AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LES RUES POUR L'ANNÉE 2017.

CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan Fortin a déposé une demande pour la saison estivale 2017 auprès du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul afin d'obtenir l'autorisation de circuler avec ses chevaux et son Hippobus pour des tours guidés dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le trajet de l'hippobus ( rues possibles à emprunter ) ainsi que l'horaire seront les mêmes que l'an dernier;

CONSIDÉRANT que M. Fortin demande à la Ville la possibilité d'installer pour la saison 2017 des ancrages pour chevaux aux endroits suivants :

- rue de la Ferme, face au Jardin de François
- intersection de la rue Racine et St-Jean Baptiste

CONSIDÉRANT qu'en plus des conditions et critères émis dans la résolution 16-05-140, certaines autres conditions et obligations de la part du demandeur devront être respectées pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT que durant la saison estivale 2016, la Ville a reçu quelques plaintes relativement à la circulation des chevaux lors de certaines périodes de température intense;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :**

QUE ce conseil autorise par les présentes Monsieur Gaétan Fortin à organiser des tours d'Hippobus et à circuler dans les rues de la Ville de Baie-Saint-Paul et ce, pour la saison estivale 2017 selon le même trajet de l'an dernier accepté par le conseil.

QUE cette autorisation n'engage pas la Ville pour les années subséquentes et n'est valide que pour la saison estivale 2017.

QUE cette autorisation soit conditionnelle de façon non limitative à ce qui suit:

- le respect des règles de circulation;
- que l'Hippobus utilisé soit conforme aux normes du Code de la Sécurité routière;
- que les chevaux utilisés pour ce faire soient munis constamment d'une couche adéquate et conforme;
- fournir une preuve de l'entreposage des chevaux et des calèches la nuit;
- fournir une preuve et autorisation du propriétaire de l'endroit où seront stationnés les chevaux et l'Hippobus en journée;
- obligation de se conformer à toute autre loi concernant ce genre d'attraction touristique.

- pour les périodes d'attente, non utilisation des stationnements prévus dans les différentes rues qui seront utilisées.
- Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile désignant la Ville comme assuré additionnel.
- les ancrages demandés seront à la charge de M. Fortin ainsi que leur installation. De plus, la forme de l'ancrage, son installation ainsi que les endroits devront au préalable être autorisés par la Ville.
- les chevaux ne pourront circuler lorsque la température excédera 30 degrés celsius.
- la sécurité des utilisateurs de l'hippobus ainsi que celle des autres usagers de la route devra être améliorée et M. Fortin devra soumettre avant le début des opérations des propositions d'amélioration qui devront être acceptées par la Ville.

QU'il est demandé à M. Fortin de prendre les dispositions nécessaires afin que la circulation de la calèche ne nuise à la circulation automobile et piétonnière.

QUE ce conseil se réserve la possibilité de révoquer sans autre avis ni délai en tout temps la présente autorisation advenant certaines problématiques particulières mettant en péril la sécurité, la salubrité et le bien-être des citoyens de Baie-Saint-Paul.

QU'il est demandé à M. Fortin d'obtenir les autorisations nécessaires de la Sûreté du Québec et de toutes autres instances compétentes en semblables matières.

QUE le Greffer soit mandaté afin de convenir d'une entente écrite avec M. Fortin fixant les conditions et modalités ci-avant mentionnées et de toutes autres qui pourraient être utiles et nécessaires pour ce genre d'entreprise.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement au déroulement de cette activité.

Adoptée unanimement.

**16-10-402 AUTORISATION POUR L'ANNÉE 2017 - ARTISTE PORTRAITISTE**

CONSIDÉRANT qu'en 2016, sur une base expérimentale, la Ville avait autorisé M. Benoit Légaré à faire moyennant rémunération des portraits des gens en les sollicitant à partir d'un terrain situé près de la MRC et appartenant à la Fabrique dont il avait obtenu l'autorisation;

CONSIDÉRANT que M. Légaré adresse une demande à la Ville afin de renouveler l'expérience pour l'année 2017 à partir du même terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville n'avait obtenu l'an dernier aucune plainte relativement à l'exercice de cette activité par M. Légaré;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier et la recommandation favorable;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

Que ce conseil autorise M. Légaré à faire durant la saison estivale 2017 des portraits de gens moyennant rémunération raisonnable à partir d'un terrain appartenant à la Fabrique de Baie-St-Paul.

Que la Fabrique devra avoir donné son autorisation et en fournir une preuve à la Ville.

Que M. Légaré , s'il y a lieu , devra obtenir toutes les autres autorisations et permis requis afin d'exercer son activité.

Qu'il est demandé que , s'il y a lieu, l'affichage soit discret et respecte la réglementation d'urbanisme applicable en semblable matière.

Qu'il est demandé que la sollicitation soit discrète, courtoise et dans le respect des gens et touristes.

Que la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de cette activité.

Adoptée unanimement.

**16-10-403 OPÉRATION NEZ ROUGE –RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION LE 24 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur d'Opération Nez Rouge désire organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation le 24 novembre prochain de 10h à 14h et ce, afin d'amasser des fonds pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs assumeront toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et s'assureront d'obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

QUE ce conseil autorise le comité organisateur d'Opération Nez Rouge à procéder à un ralentissement de la circulation le 24 novembre prochain de 10h à 14h en face de la Caisse Populaire Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autres autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

**16-10-404 AMBULANCE ST-JEAN-RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION LE 4 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que M. Michaël Pilote désire organiser en face de la Caisse Populaire Desjardins un ralentissement de la circulation le 4 novembre prochain de 10h à 16h et ce, afin d'amasser des fonds pour l'Ambulance St-Jean de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que les organisateurs assumeront toutes les responsabilités reliées à la tenue d'une telle activité et s'assureront d'obtenir toutes les autres autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :**

QUE ce conseil autorise l'Ambulance St-Jean à procéder à un ralentissement de la circulation le 4 novembre prochain de 10h à 16h en face de la Caisse Populaire Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autres autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

**16-10-405 MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE CHARLEVOIX – 50.\$**

CONSIDÉRANT que le Mouvement Action-Chômage de Charlevoix demande à la Ville une contribution financière pour le maintien des services ;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière est demandée à la municipalité;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE le conseil de Ville de Baie-Saint-Paul accorde une contribution financière au montant de 50\$ au Mouvement Action-Chômage de Charlevoix .

QUE le trésorier soit et est par les présentes autorisé à payer ce montant à même le poste budgétaire approprié et selon la politique habituelle de la municipalité.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'OCTOBRE 2016

**GOVERNEMENT DU CANADA**

L'honorable Catherine McKenna, Députée, malheureusement ne peut être au colloque international sur le développement durable. Elle nous félicite pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de l'Agenda 21 local à Baie-Saint-Paul.

Le 12 octobre 2016, nous avons reçu un avis de Postes Canada pour les changements aux tarifs et aux services des secteurs Marketing direct et Courrier transactionnel entrant en vigueur le 16 janvier 2017.

**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

Revenu Québec nous rappelle la reconduction d'une procuration relative aux services électroniques Clic Revenu.

Le 3 octobre 2016, Madame Marie Germain, du Ministère du Développement durable, nous fait parvenir un avis de non-assujettissement pour les travaux au poste de pompage SP-3 (Fafard).

Nous avons reçu l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration du Ministère des Transports.

Le 12 octobre 2016, Madame Nancy Klein, du Ministère des Affaires municipales, nous informe que le règlement R664-2016 qui décrète un emprunt de 745 000\$ a été approuvé.

Le 4 octobre 2016, Monsieur Raïmé Drouin, Réviseur de la CSST, nous fait parvenir copie de la décision rendue relativement à la demande de révision pour un employé.

Nous avons reçu de la CSST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

Madame France Labelle de Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec nous offre des formations.

### **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

Le 4 octobre 2016, Monsieur Gilbert Simard, de la Fédération des Villages-relais du Québec nous informe que suite à l'assemblée générale annuelle une décision de réduire la cotisation annuelle pour l'année 2017 et 2018 a été entérinée. Donc la prochaine adhésion est de 1 900\$.

Le 5 octobre 2016, Monsieur Simon Alleyn, d'Hydro-Québec, nous fait parvenir un avis de travaux de maîtrise de la végétation dans la servitude de l'emprise d'Hydro-Québec.

Monsieur René Boivin, du Groupe conseil novo SSt nous confirme notre classement final dans les Mutuelles à performance Novo pour l'année 2017 est Novo Excellence.

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes nous fait parvenir un point de vue à l'examen de Postes Canada.

Le Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches nous informe de leurs activités pour le mois d'octobre et novembre.

Nous avons reçu les certificats d'inspection du système incendie dans nos différents immeubles.

### **DEMANDES DIVERSES**

Le 11 octobre 2016, Mesdames Gemma Bouchard et Francine Thibeault nous demandent un prêt de local pour des sessions de taïchi à partir de mardi 24 janvier 2017 à 18h30 une fois par semaine durant cinq semaines.

Le 10 octobre 2016, le Cercle de fermières de Baie-Saint-Paul nous sollicite un don pour leurs activités annuelles.

Un citoyen nous fait part de l'entretien d'un chemin.

### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

Le 6 octobre 2016, Madame Suzie Tremblay-Girard de la Marée nous invite à la conférence de presse sur le yoga du rire qui se tiendra le 2 novembre 2016 de 9h00 à 10H00 à l'Hôtel Baie-St-Paul.

Nous avons reçu une invitation au Grand banquet annuel de la Fondation des Musées de la civilisation qui se tiendra le vendredi 18 novembre 2016 à 18 h dans le hall du Musée.

## **OFFRES DE SERVICES**

ISIOS, FQM calendrier de formation 2016-2017, Municipal Leadership, Kalitec, SAE,

16-10-406

## **LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de septembre 2016 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 1 486 566.23 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 057 059.74 \$ 30012990 à 30013181  
FDI : 429 506.49 \$ 40001488 à 40001513

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-M. le conseiller Gilbert Gaudreault informe que des travaux de réfection d'une partie de la rue du Domaine Fortin auront lieu cet automne suite à l'obtention d'une subvention de la part de la Ville.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des sujets suivants :

-le pavage du chemin Ste-Catherine aura lieu au printemps prochain afin de laisser un cycle de gel/dégel. Il y aura un coût supplémentaire de 15 000.\$ pour la Ville.

-concernant l'Accalmie, un certain nettoyage a été effectué dans les alentours de la goélette. Pour la réfection de la dune endommagée, la Ville est en attente d'un certificat d'autorisation du ministère avant d'exécuter lesdits travaux.

-suite aux problèmes de circulation vécus cet été, un groupe de travail a été formé avec différents partenaires afin de trouver des solutions.

-M. le conseiller Gaston Duchesne remercie le Ministère des Transports pour avoir accepté d'installer un indicateur de vitesse sur la rue de la Lumière. La vitesse a diminué et les gens du secteur sont contents.

-M. le conseiller Sébastien Perron discute de l'expérience du « séismemobile » et invite les gens à se procurer une trousse d'urgence.

-M. le Maire invite les gens à participer en grand nombre à deux activités « Portes ouvertes » qui auront lieu en fin de semaine soit le 15 octobre pour le nouveau poste d'Hydro-Québec et la Coopérative de Santé.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Un contribuable suggère au conseil de maintenir plus longtemps l'installation de l'indicateur de vitesse sur la rue de la Lumière. Il suggère que cette expérience soit étendue à la grandeur du territoire. C'est un bon moyen de sensibilisation.

-Concernant le projet des PFM, un contribuable s'informe si l'ensemble de la population sera consultée. Ce à quoi M. le Maire répond qu'une rencontre d'information aura lieu avec la population à l'automne et que celle-ci sera diffusée à la télévision communautaire.

-Un contribuable demeurant sur le boulevard Fafard se plaint que la neige est toujours dirigée et soufflée du même côté soit celui où il réside. M. le conseiller mentionne que cette problématique sera discutée lors de la prochaine rencontre sur le déneigement.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

### **16-10-407 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 h05 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
**Maire**

---

**Monsieur Émilien Bouchard**  
**Greffier**